Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BPSR** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-1048** **23/12/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Note de service relative aux élections professionnelles 2014 et rectifiant la note SG/SRH/SDDPRS/2014-262 relative aux commissions consultatives paritaires et la note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-772

Destinataires d'exécution
Organisations syndicales Administration centrale DRAAF, DRIAAF DDT(M), DD(CS)PP DAAF, COM Etablissements d'enseignement public supérieur agricole Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Etablissements publics sous tutelle MAAF

Résumé : Cette note de service apporte une rectification aux notes SG/SRH/SDDPRS/2014-262 (CCP) et SG/SRH/SDDPRS/2014-772.

Textes de référence :- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Rectification apportée à la note SG/SRH/SDDPRS/2014-262 relative aux commissions consultatives paritaires et à la note rectificative relative aux élections SG/SRH/SDDPRS/2014-772

Les deux derniers alinéas de l'Annexe 1 sont modifiés de la façon suivante :

Calendrier des opérations électorales au MAAF

Concernant les CCP :

16 janvier 2015 :

A - Date limite de la **désignation des membres des CCP par les organisations syndicales** pour un niveau de catégorie ;

ou, en cas de tirage au sort unique intervenu à la date du scrutin et de non acceptation par les agents non titulaires désignés : date de l'attribution des sièges vacants des représentants du personnels à des représentants de l'administration.

B - Si une organisation n'a pas désigné pour un niveau de catégorie les représentants, titulaires et suppléants : date du **tirage au sort unique** parmi les agents non titulaires du niveau de catégorie concerné, à l'exception des agents occupant déjà un siège à ce niveau de catégorie de cette commission.

30 janvier 2015 : Date de l'**attribution des sièges vacants** des représentants du personnel **à des représentants de l'administration si les agents non titulaires désignés au B ci-dessus n'ont pas accepté leur nomination.**

Le chef du service des ressources humaines

Jacques Clément